

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 26 Avril 2011 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 16 Avril 2011

Le Maire,

Jean RICHARD

◇ ◇ ◇

Séance du 26 Avril 2011

L'an deux mille dix, le vingt-six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Mesdames Stéphanie BURTON et Annie MAUFFREY, MM. Malik KETTAB, Frédéric MATHIOT et Lucien ROMARY, excusés. Mesdames Marie-Thérèse CHRIST et Isabelle JACQUOT, Monsieur Ludovic DAVAL, absents.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Nadine FLEUROT ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

OBJET : Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2011 est approuvé à l'unanimité.



OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AB n° 548 et 552p sis 7 Chemin du Fricounot en nature de local professionnel appartenant à Monsieur Denis JEANVOINE

- Section AP n° 75, 383 et 385 sis 25 Route de Rapaumont en nature de maison appartenant à Monsieur Edouard LUCK

- Section AB n° 623 sis 51 Grande Rue en nature de local professionnel appartenant à la SCI du TABELLION

- Section AD n° 87, 88, 321 et 623 sis 18 Rue des Champs en nature de maison appartenant à Monsieur Jean-Michel BEREUX

- Section AD n° 9 sis 59 Grande Rue en nature de local commercial appartenant à BNP PARIBAS

- Section AE n° 877, 878, 879, 880, 881, 882 sis 20 Grande Rue en nature de maison et appartenant à Madame Nadège RIGAUD d'ELOYES.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



**OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif :
Contribution 2011**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif a fixé le montant de la contribution à 90 €.

Il nous appartient de décider d'affecter cette somme de 90 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2011.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 90 € (quatre vingt dix euros) au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2011.

**OBJET : Syndicat Mixte Départemental pour l'Informatisation Communale
dans le Département des Vosges : Contribution 2011**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Comité du Syndicat Mixte Départemental pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a fixé le montant de la contribution à 1 496,02 €.

Il nous appartient de décider d'affecter cette somme de 1 496,02 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2011.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 1 496,02 € (mille quatre cent quatre vingt seize euros 02 centimes) au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2011.



OBJET : Mise en non valeur de titres de recettes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Madame la Trésorière m'a fait savoir qu'il ne lui a pas été possible de procéder au recouvrement des titres de recettes suivants :

Titre T-160/2007 - SCP MARION HELLUY GUNSLAY DUBAR (créance minime)	1,00 €
Titre T-900033001477/2102 - SCHRINZI Aldo (certificat irrécouvrabilité)	16,33 €
T-900033001478/2002 - SCHRINZI Aldo	148,17 €
Titre T-900033001141/2002 - SIMONIN MENUISERIE (certificat irrécouvrabilité)	24,13 €
Titre T-900004001121/2006 - LEYVAL VARLET Jean-Yves (effacement de dette)	172,58 €
Titre T-900008001132/2007 - LEYVAL VARLET Jean-Yves	189,74 €
Titre R-1-1155/2008 - LEYVAL Jean-Yves (effacement de dettes)	179,96 €
Titre T-21/2009 - LEYVAL Jean-Yves	18,00 €

Je vous invite à décider la mise en non valeur de l'ensemble de ces titres de recettes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide la mise en non valeur des titres de recettes précitées.



OBJET : Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par circulaire du 25 janvier 2011, Monsieur le Préfet me fait savoir qu'une revalorisation à hauteur de 0,49 % a été décidée pour l'indemnité de gardiennage de l'église.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.

Je vous invite à bien vouloir attribuer cette somme à Monsieur l'Abbé GAKUMBA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer une indemnité pour gardiennage de l'église d'un montant annuel de 474,22 € (quatre cent soixante quatorze euros 22 cts) à Monsieur l'Abbé GAKUMBA, prêtre résidant sur la Commune du Val-d'Ajol.

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

➤ Décide de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

- Transformation de 3 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe existant à temps complet en Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

* 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe existant à temps incomplet (28 h/semaine) en adjoint technique de 1^{ère} classe à temps incomplet (28 h/semaine)

* 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe existant à temps incomplet (25 h 30/semaine) en Adjoint d'Animation 1^{ère} classe à temps incomplet (25 h 30/semaine).



N° 45-2011

OBJET : Modification du régime indemnitaire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale aux termes duquel l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires du personnel en relevant dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 visée ci-dessus en vertu duquel, l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires et ses annexes,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 Décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 22 Décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 Février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats, soit par référence, les agents relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie,

Vu la circulaire ministérielle DGAFP n° B7/09-002184 du 14 Avril 2009 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats,

Vu la circulaire ministérielle DGCL IOCB1024676C du 27 Septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs arrêté en dernier lieu par délibération du 30 Mars 2011,

Vu le régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune mis en place par délibération en date des 19/02/1992, 22/01/2003,

A l'unanimité,

➤ DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} Mai 2011, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, la Prime de Fonctions et de Résultats aux agents relevant des grades suivants :

Cadre d'emplois	Grades
Des Attachés	Attaché
	Attaché Principal

Selon les montants de référence définis par l'arrêté ministériel du 9 Février 2011 affectés d'un coefficient multiplicateur de 1 à 6 pour la part liée aux fonctions, et d'un coefficient multiplicateur de 0 à 6 pour la part liée aux résultats.

➤ PRECISE :

- Que les agents non titulaires bénéficieront de la prime de fonctions et de résultats dans les mêmes conditions que celles définies pour les fonctionnaires,
 - Que son versement interviendra selon un rythme mensuel et sera revalorisé chaque fois que les textes fixant les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat le prévoiront,
 - Que les présentes dispositions abrogent et remplacent celles relatives à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et à l'indemnité d'exercice de mission des Préfectures (IEMP) auxquelles étaient éligibles les agents relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.
- Dit que les crédits seront ouverts annuellement sur les bases ci-dessus au vu des emplois effectivement pourvus et donne pouvoir au Maire.

◇ ◇ ◇

N° 46-2011

OBJET : Fixation des taux de fiscalité locale 2011.

Vu le Code Général des Impôts
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les taux des taxes locales comme suit :

• Taxe d'habitation	: 4,52 %
• Foncier Bâti	: 6,81 %
• Foncier non Bâti	: 11,43 %

◇ ◇ ◇

OBJET : Dénomination du square situé Grande Rue, près de l'église

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Il y a quelque temps déjà, il m'a été proposé de baptiser du nom de Jean Joseph FLEUROT le square situé entre l'église et la Grande Rue.

Selon les informations que j'ai obtenues d'un historien local, Monsieur Jean Joseph FLEUROT né en 1718 et décédé en 1784, natif du Val-d'Ajol, résidait à la Broche au Girmont.

En 1759, il se rendait à Versailles à la demande du roi Louis XV pour soigner le jeune duc de Bourgogne.

Voilà 250 ans, Jean Joseph FLEUROT est enterré dans l'ancien cimetière autour de l'église coté square.

Le monument funéraire disparu portait l'inscription suivante :

Ci-gît :

Jean Joseph FLEUROT de la Broche
Célèbre ostéologue, pieux, bienfaisant, modeste, désintéressé, honoré plus d'une fois de la confiance de son souverain.

Décédé le 10 Novembre 1784, à l'âge de 66 ans.

Pleuré des siens, regretté de tous.

Je vous invite à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de dénommer le square situé Grande Rue, à côté de l'église, du nom de Jean Joseph FLEUROT.

**OBJET : Programmes d'investissements 2011 : Demandes de subventions**

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Sollicite des subventions d'un montant aussi élevé que possible du Conseil Général des Vosges, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la région Lorraine et de l'Etat au titre de la DETR pour les programmes d'investissements suivants :

- Parcours de santé 1^{ère} tranche
 - Aménagement d'un parc public
 - Réfection des sanitaires de l'école maternelle
 - Démolition du bâtiment de la Feuillée Nouvelle
 - Destratification au Gymnase
 - Régulation chauffage au Foyer des personnes âgées
 - Stores intérieurs au Foyer des personnes âgées
 - Remplacement de portes au Presbytère
 - Réhabilitation de l'assainissement non collectif
 - Branchement de l'assainissement collectif
 - Boîtes de branchement réseau assainissement Rue des Mousses
 - Extension réseau d'assainissement secteur du Pont de Buyer
 - Réfection du réseau d'eau Rue des Mousses
 - Sécurisation du réseau d'eau du plateau
- inscrits au budget de l'exercice 2011.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Madame Yvonne GURY demande des volontaires pour participer à la séance du Conseil Municipal d'époque qui sera organisée dans le cadre de la commémoration du centenaire de la Mairie.

2/ A la demande de Monsieur Vincent POTAUFEUX, un devis sera demandé pour le marquage de l'axe médian de la Route des Breules jusqu'au Motiron.

3/ Madame Nadine FLEUROT signale qu'elle a remarqué une camionnette d'un artisan local qui perdait des déchets de démolition sur la route menant à Faymont.

4/ En réponse à une question de Madame Nadine FLEUROT, Monsieur le Maire signale que la dératisation a été réalisée au secteur HLM.

5/ Monsieur Philippe DAVAL signale que des déchets de démolition ont été déposés au point d'apport volontaire de Hamanxard.

Le Président,

Jean RICHARD

Les Conseillers Municipaux,

Bernadette DURUPT,

Claudine DERVAUX,

Etienne CURIEN,

Jean-Claude LECHARPENTIER,

Samuel PCHLA,

Lucien ROMARY,

excusé

Claudine BAUDIN,

Yvonne GURY,

Francette GALMICHE,

Marie-Françoise PETITJEAN,

Dominique HENRY,

Monique GUERRIER,

Myriam GUIGNON,

Nadine FLEUROT,

Malik KETTAB,

excusé

Nicole LEDRAPPIER,

Isabelle JACQUOT,

absente

Alexandre JACQUIN,

Frédéric MATHIOT,

excusé

Ludovic DAVAL,

absent

Claude MARTIN

Marie-Thérèse CHRIST,

absente

Annie MAUFFREY,

excusée

Philippe DAVAL,

Vincent POTAUFEUX,

Stéphanie BURTON

excusée

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 Avril 2011 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 2 Mai 2011, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD